# A:\09-modele_logo_annuaires\02-logo\03-prefectures_sd\occitanie\pref_region_occitanie_rvb.jpg

# Annexe 1

# AAP Gestion et valorisation de la Haie Occitanie 2025

# Attestation de santé financière

*Sont exclues du bénéfice des régimes cités dans l’appel à projet Gestion et valorisation durable de la Haie Occitanie 2025, les entreprises en difficulté au sens du point (63) des lignes directrices agricoles et forestières (LDAF) concernant les aides d’État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.*

Je soussigné (A) Madame, Monsieur : …………………………………………………………………………………………………………………….…..

Né(e) le : ……………..…………………………….………….........................………………………………………………………………………………………...

A : ……………..………………………………………………….........................…………………………………………………………………………………………..

Demeurant à : …………..………………………………………………………………............………………………………………………………………..………

Si représentant d’une personne morale :

Représentant de : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Autre (préciser la fonction si vous n’êtes pas le représentant légal) : ………………………………………………………………………………………………………………….……

Ayant son siège à : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………….……

N° SIRET : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**déclare et atteste sur l’honneur que mon entreprise n’est pas en difficulté**[[1]](#endnote-1).

Fait à : Signature :

Le :

1. C’est-à-dire les entreprises qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

   S’il s’agit d’une société à responsabilité limitée dont l’existence remonte à plus de trois ans, lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital souscrit ;

   S’il s’agit d’une société comptant plus de trois années d’existence dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu’ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées ;

   Lorsque l’entreprise fait l’objet d’une procédure collective d’insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d’insolvabilité à la demande de ses créanciers ;

   Dans le cas d’une entreprise autre qu’une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

   Le ratio emprunts/capitaux propres de l’entreprise est supérieur à 7,5 ; et

   Le ratio de couverture des intérêts de l’entreprise, calculé sur la base de l’EBITDA, est inférieur à 1,0. [↑](#endnote-ref-1)